(1)

— N° 95. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SEANCE DU 28 FÉVRIER 1863.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1864.

ERRATUM AU N° 95.

Budget du Ministère des Finances, page 4, ligne 18, *au lieu de* dix ans, *lisez* six ans.

Imprimerie de M Hayez

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les développements donnés à l'appui du Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1863, ont permis aux Chambres législatives de reconnaître que ce Département s'est efforcé d'amoindrir, par d'importantes économies, les charges nouvelles que doit entraîner, pour le Trésor, l'augmentation générale des traitements. Aussi, la section centrale, dans son rapport sur ce Budget, a-t-elle constaté que « cette augmentation est non-seulement des plus minimes en réalité, » mais encore des mieux légitimées en présence des résultats obtenus. »

Le Budget de l'exercice 1864 est établi d'après les mêmes principes : les suppléments de crédits, correspondant à la seconde moitié de l'augmentation des traitements, y entrent pour 497,660 francs; par suite de la réduction des charges temporaires, le surcroît de dépense qu'ils nécessitent ne sera en réalité que de 314,870 francs.

Administrations centrales.

ART. 2.

L'augmentation de 20,700 francs que subit cet article est expliquée dans les développements du Budget.

Administration de la trésorerie dans les provinces.

ART. 12 et 13.

Les augmentations de 1750 et de 3850 francs forment la seconde moitié des sommes nécessaires pour améliorer la position des agents.

Administrations des contributions directes, douanes et accises.

ART. 14.

L'augmentation de 22,250 francs proposée à cet article représente le montant de la seconde moitié des augmentations de traitement admises par la Législature au Budget de 1863.

ART. 15.

Le chiffre des augmentations de traitement des agents du cadastre est de 48,300 francs, dont la moitié s'élève à . . . . . fr.	24,150	»
On propose, en outre, un supplément temporaire de crédit de .	14,300	»
ENSEMBLE. . . . fr.	38,450	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La nouvelle organisation ayant diminué, dans une assez forte proportion, le nombre de géomètres de 1re et de 2me classe, il en est résulté que plusieurs de ces agents n'ont pas obtenu d'augmentation de traitement. Comme ils ont réellement des titres à une amélioration de sort, il a semblé équitable de leur accorder, à titre personnel, la même augmentation de traitement qu'à leurs collègues. Tel est le but du crédit de 18,200 francs porté en charges extraordinaires. Cette dépense sera réduite au fur et à mesure que des extinctions auront lieu parmi les géomètres qui excédent les cadres nouveaux.

ART. 16.

L'augmentation de 395,350 francs se subdivise comme il suit :

1° Montant des traitements des vérificateurs, transférés de l'article 18 à l'article 16, ces agents étant rangés par l'arrêté du 20 décembre 1862 dans le service des contributions directes, des accises et de comptabilité. . . fr.		233,050 »
2° Moitié de l'augmentation de traitement revenant à ces agents.		16,950 »
3° Moitié des augmentations de traitement des autres fonctionnaires et employés figurant à l'article 16.		111,950 »
4° Indemnité de résidence des vérificateurs, dont il est fait déduction à l'article 18 (voir le n° 1° ci-dessus)		22,000 »
5° En remaniant les bureaux de recette, il a fallu maintenir provisoirement à leur résidence actuelle des comptables dont le traitement est supérieur à la nouvelle classification, d'où une augmentation de dépense temporaire de . . . . . fr.	5,000 »	
Lorsqu'il s'est agi de régler les indemnités de résidence, accordées à certains employés des douanes par suite de la suppression des émoluments, le Gouvernement a reconnu qu'il était convenable de respecter les droits acquis à l'égard de ceux qui touchaient une part d'émoluments supérieure au taux normal de l'indemnité. A cette fin, un crédit temporaire de 17,600 francs est nécessaire, ci . . .	17,600 »	
TOTAL. . . . . fr.	22,600 »	
RÉDUCTIONS OPÉRÉES. . . .	11,200 »	
		11,400 »
TOTAL DES AUGMENTATIONS. . . . . fr.		395,350 »

ART. 18.

Cet article subit une diminution de 203,850 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi qu'il est dit à l'article 16, on a distrait du présent article :

1° Les traitements des vérificateurs	fr.	233,050 »
2° Indemnité de résidence de ces agents		22,000 »
		255,050 »
Réduction des charges temporaires	fr.	127,500 »
		382,550 »
A déduire la 2e moitié de l'augmentation des traitements. . .		178,700 »
MONTANT DE LA DIMINUTION.	fr.	203,850 »

Dans le crédit de 212,400 francs, figurant au présent article comme charges temporaires, est comprise une somme de 20,000 francs destinée à modifier provisoirement les cadres des préposés des douanes de la manière suivante :

	Cadres actuels.	Cadres projetés.
1re *classe*.	700 emplois	800 emplois.
2me —	900 —	900 —
3me —	900 —	800 —

Dans la note préliminaire du Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1863, on a fait connaître que les cadres des préposés étaient établis de manière que les agents ne demeurassent pas plus de dix ans sans obtenir une augmentation de traitement. Mais comme ces prévisions ne peuvent se réaliser aussi longtemps que le personnel des préposés ne sera pas ramené au nombre fixé par la nouvelle organisation, on se propose de faire passer, au 1er janvier 1864, 100 préposés de 800 à 900 francs, et 100 de 900 à 1000 francs.

Cette mesure est toute provisoire, c'est-à-dire que lorsque les préposés qui se trouvent au-dessus des cadres auront disparu, on ramènera successivement le personnel dans les limites des cadres nouveaux.

Les explications données à l'article 16, en ce qui concerne le crédit de 17,600 francs, inscrit sous le litt. *G* en charges temporaires, sont applicables à la somme de 12,400 francs figurant également comme charges extraordinaires au litt. *M* de l'article 18.

ART. 19.

L'augmentation de 5350 francs est égale à la seconde moitié des augmentations de traitement revenant aux agents de la garantie.

ART. 20.

Par suite de l'accroissement du nombre des fabriques de sucre de betterave, il est nécessaire d'augmenter de 10,000 francs le crédit destiné à accorder des sup-

pléments de traitement aux agents des douanes chargés d'exercer ces usines, ci. . . . . fr.	10,000	»
La somme de 6000 francs figurant aux charges temporaires est nécessaire pour allouer des suppléments de traitement à quelques agents, en compensation de certains avantages pécuniaires dont ils jouissaient avant la dernière organisation.	6,000	»
TOTAL DES AUGMENTATIONS. . . . fr.	16,000	»

ART. 21.

La diminution de 68,500 francs est due à la mise en activité de plusieurs fonctionnaires qui avaient été provisoirement mis en disponibilité.

ART. 22.

Les fonctionnaires chargés d'un service actif jouissent d'une indemnité fixe à titre de frais de tournées, à l'exception de l'inspecteur spécial, qui touche des frais de route et de séjour, en vertu de l'arrêté royal du 1er juin 1849. Il a paru convenable de faire disparaître cette exception et, dans ce but, on propose d'augmenter le crédit de l'article 22 de 2700 francs. Par contre, l'allocation inscrite à l'article 23, pour frais de déplacement, est réduite de pareille somme.

ART. 23.

L'augmentation de 10,300 francs a pour objet :

1° D'élever de 5000 francs le chiffre de l'allocation destinée à accorder des indemnités aux géomètres en service actif . . . . fr.	5,000	»
2° Frais d'escorte de la douane.	8,000	»
	13,000	»
Ainsi qu'il est dit à l'article précédent, le chiffre des indemnités de déplacement est réduit de 2700 francs, ci.	2,700	»
RESTE. . . . fr.	10,300	»

La somme de 5000 francs demandée en faveur des géomètres, se justifie par l'augmentation toujours croissante des mutations dans la propriété foncière.

Quant à la somme de 8000 francs pour frais d'escorte, elle est destinée à indemniser les employés des douanes des frais extraordinaires que leur occasionnent les convois de navires, lesquels frais étaient précédemment à charge du commerce.

ART. 26.

Une disposition réglementaire met à charge du trésor les frais de loyer et d'ameublement de certains locaux affectés au service de l'administration. Jusqu'ici cette

mesure n'avait pas été appliquée à des locaux qui, par leur destination, se trouvent dans des conditions analogues. On a reconnu équitable de faire disparaître cette anomalie, et tel est le but de l'augmentation de crédit de 13,000 francs.

Administration de l'enregistrement et des domaines dans les provinces.

ART. 27, 28, 29, 30 et 31.

Les augmentations portées à ces articles sont expliquées dans les développements du Budget.

Administration de la caisse générale de retraite.

ART. 36.

Le motif de l'augmentation de 350 francs est indiqué dans les développements du Budget.

ART. 39.

La charge temporaire de 7500 francs, inscrite au Budget de 1863 pour le payement du premier terme des pensions des fonctionnaires et employés du Ministère des Finances, est supprimée; mais les charges ordinaires sont augmentées de 2500 francs, le crédit antérieur de 17,500 francs étant reconnu insuffisant.

En résumé, le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1864, s'élève, savoir :

	En charges ordinaires et permanentes.	En charges extraord. et temporaires.	TOTAL
	—	—	—
A . . . . . fr.	12,380,500	1,433,100	13,813,600
Le Budget de 1863 a été voté à .	11,844,340	1,615,890	13,460,230
Différence { en plus de . . .	536,160	»	
Différence { en moins de . . .	»	182,790	
Soit sur l'ensemble une augmentation de. . . . . fr.			353,370

COMPARAISON

des crédits proposés au Budget de l'exercice 1864, avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1863.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1864.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1864,					
								SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
								ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.			
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.
I.	Administr centrale	849,500 »	1,102,000 »	1,951,500 »	880,200 »	1,092,000 »	1,972,200 »	30,700 »	»	»	10,000 »	20,700 »	»
II	— de la trésorerie, etc .	158,400 »	»	158,400 »	164,000 »	»	164,000 »	5,600 »	»	»	»	5,600 »	»
III.	— des contributions, etc.	8,717,950 »	483,500 »	9,201,450 »	9,113,300 »	319,200 »	9,432,500 »	395,350 »	»	»	164,300 »	231,050 »	»
IV.	— de l'enregistrem., etc.	2,073,540 »	22,890 »	2,096,430 »	2,175,200 »	21,900 »	2,197,100 »	101,660 »	»	»	990 »	100,670 »	»
V.	— de la caisse générale de retraite . . .	9,450 »	»	9,450 »	9,800 »	»	9,800 »	350 »	»	»	»	350 »	»
VI.	Pensions et secours	27,500 »	7,500 »	35,000 »	30,000 »	»	30,000 »	2,500 »	»	»	7,500 »	»	5,000 »
VII.	Dépenses imprévues	8,000 »	»	8,000 »	8,000 »	»	8,000 »	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX. . . fr.	11,844,340 »	1,615,890 »	13,460,230 »	12,580,500 »	1,433,100 »	13,813,600 »	536,160 »	»	»	182,790 »	358,370 »	5,000 »
	DIFFÉRENCE . . . . fr							EN PLUS : 536,160 »		EN MOINS : 182,790 »		EN PLUS 353,370 »	

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de *treize millions huit cent treize mille six cents francs* (13,813,600 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 27 février 1863.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864. CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	CHAPITRE 1er. ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	580,000 »	15,000 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	76,000 »	2,000 »	
4	Frais de tournées.	7,000 »	»	
5	Matériel.	46,000 »	»	1,972,200 »
6	*Traitement du graveur des monnaies et des poinçons* de titre et de garantie.	4,200 »	»	
7	Service de la monnaie	10,000 »	»	
8	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel . .	»	1,000,000 »	
9	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre. .	»	75,000 »	
10	Magasin général des papiers	118,000 »	»	
11	Documents statistiques	18,000 »	»	
	CHAPITRE II. ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
12	Traitement des directeurs et agents du Trésor	130,000 »	»	164,000 »
13	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	34,000 »	»	
	CHAPITRE III. ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
14	Surveillance générale. — Traitements.	505,600 »	»	
15	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	581,400 »	18,200 »	
16	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité — Traitements fixes	1,924,500 »	22,600 »	
17	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité — Remises proportionnelles et indemnités (*crédit non limitatif*) . .	1,600,000 »	»	
18	— des douanes et de la recherche maritime	4,166,200 »	212,400 »	
19	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent .	60,100 »	»	
20	Suppléments de traitement	110,000 »	6,000 »	9,432,500 »
21	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	»	60,000 »	
22	Frais de bureau et de tournées	65,500 »	»	
23	Indemnités, primes et dépenses diverses	517,800 »	»	
24	Police douanière	5,000 »	»	
25	Frais d'expertise en matière de douanes. (*crédit non limitatif*). .	2,000 »	»	
26	Matériel.	177,400 »	»	
	A REPORTER. . . . fr.	10,157,500 »	1,411,200 »	11,568,700 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864. CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.
	Report. . . . fr.	10,157,500 »	1,411,200 »	11,568,700 »
	CHAPITRE IV. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
27	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre . . .	455,500 »	4,500 »	
28	— . — du domaine	120,900 »	7,400 »	
29	— — forestier	528,500 »	»	
30	Remises des receveurs. — Frais de perception (*crédit non limitatif*).	1,028,000 »	»	
31	— des greffiers (*crédit non limitatif*)	42,000 »	»	2,197,100 »
32	Matériel.	56,000 »	»	
33	Dépenses du domaine	95,000 »	10,000 »	
34	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État	50,000 »	»	
35	Intérêts moratoires en matières diverses	1,500 »	»	
	CHAPITRE V. ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
36	Administration centrale. — Traitements — Frais de route et de séjour	4,800 »	»	
37	Administration centrale. — Matériel	1,500 »	»	9,800 »
38	Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (*crédit non limitatif*)	3,500 »	»	
	CHAPITRE VI. PENSIONS ET SECOURS.			
39	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	20,000 »	»	
40	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000 »	»	30,000 »
	CHAPITRE VII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
41	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	8,000 »	»	8,000 »
	Total du budget du ministère des finances. . . fr.	12,380,500 »	1,433,100 »	13,813,600 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 27 février 1863.

Par le Roi : **LÉOPOLD.**

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(11)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,

pour l'exercice 1864.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles	LETTRES des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires	CHARGES extraordin
		CHAPITRE Ier.		
		ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	»	Traitement du Ministre.		
2	»	Personnel des bureaux. — Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service		
3	*a.*	Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués du Département des Finances	56,000	2,000
	b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	20,000	»
			76,000	2,000
4	»	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs		
		Matériel.		
5	*a.*	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres et autres menus frais	15,000	»
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux	15,000	»
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles . . .	16,000	»
			46,000	»
		Service de la Monnaie.		
6	»	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200	»
7	*a.*	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais. . . .	1,200	»
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc.	4,800	»
	c.	Multiplication des coins de monnayage, confection de viroles et frais de comptage	4,000	»
			10,000	»
8	»	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel		
9	»	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre		

A REPORTER. . . . . fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
580,000	15,000	595,000	574,300	a) 20,700	»	a) Ainsi que l'explique la note marginale du Budget de 1863, une somme de 30,700 francs était jugée nécessaire pour compléter, en 1864, les augmentations de traitement du personnel de l'administration centrale. Toutefois, une réduction de 10,000 francs ayant pu être opérée sur le crédit extraordinaire réclamé pour traitements de disponibilité, l'augmentation réelle se réduit à 20,700 francs.
76,000	2,000	78,000	78,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
46,000	»	46,000	46,000	»	»	
4,200	»	4,200	4,200	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
»	1,000,000	1,000,000	1,000,000	»	»	
»	75,000	75,000	75,000	»	»	
744,200	1,092,000	1,836,200	1,815,500	20,700	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
		REPORT. . . . fr.		
		ADMINISTRATION CENTRALE (*suite*).		
		Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.		
10	*a.*	Papiers à timbrer.	50,000	»
	b.	Autres papiers de toute espèce.	68,000	»
		Documents statistiques.	118,000	»
11	*a.*	Frais de rédaction de la *Statistique commerciale*	12,000	»
	b.	— de publication	6,000	»
			18,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . . fr.		

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
12	»	Traitement des directeurs et agents	28	3,000 à 8,000	130,000	»
13	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . .			34,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.				

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
744,200	1,092,000	1,836,200	1,815,500	20,700	»	
118,000	»	118,000	118,000	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
880,200	1,092,000	1,972,200	1,951,500	20,700	»	
		Augmentation. . . . fr.		20,700		
130,000	»	130,000	128,250	1,750	»	
34,000	»	34,000	30,150	3,850	»	
164,000	»	164,000	158,400	5,600	»	
		Augmentation. . . . . fr.		5,600		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles	LITTERA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	CLASSES	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires	CHARGES extraordin.
		CHAPITRE III.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.					
		Surveillance générale.					
	a.	Traitements des directeurs	9	»	8,000	72,000	»
	b.	— des inspecteurs provinciaux	5	1re	6,500	32,500	»
			4	2e	6,000	24,000	»
	c.	— de l'inspecteur spécial	1	»	5,900	5,900	»
14	*d.*	— des premiers commis de direction . .	3	1re	5,000	15,000	»
			3	2e	4,000	12,000	»
			3	3e	3,000	9,000	»
	e.	— des seconds commis de direction .	15	1re	2,400	36,000	»
			20	2e	2,000	40,000	»
			20	3e	1,600	32,000	»
			21	4e	1,200	25,200	»
			104	. .	. . . .	303,600	»
		Service de la conservation du cadastre.					
	a.	Traitement des inspecteurs	3	1re	5,000	15,000	»
			3	2e	4,600	13,800	»
			3	3e	4,300	12,900	»
15	*b.*	— des contrôleurs	3	1re	4,000	12,000	»
			3	2e	3,500	10,500	»
			3	3e	3,000	9,000	»
	c.	— des géomètres	46	1re	2,200	101,200	18,200
			46	2e	1,800	82,800	
			46	3e	1,500	69,000	
			46	4e	1,200	55,200	
			202	. .	. . . .	381,400	18,200
						A REPORTER. . .	fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
303,600	»	303,600	281,350	22,250	»	
381,400	18,200	399,600	361,150	38,450	»	
685,000	18,200	703,200	642,500	60,700	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	Classes.	Traitement par an.	Charges ordinaires.	Charges extraordin.
		Report. . . . fr.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (*suite*).					
		Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.					
	a.	Traitement des contrôleurs.	25	1re	5,000	125,000	»
			25	2e	4,200	105,000	»
			25	3e	3,600	90,000	»
			25	4e	3,000	75,000	»
	b.	— des sous-contrôleurs	25	»	2,000	30,000	»
	c.	— des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remises proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunération insuffisante ou trop élevée. . . .	2	1re	9,000	18,000	»
			5	2e	7,000	35,000	»
			6	3e	5,000	30,000	»
			8	4e	3,600	28,800	»
			21	5e	2,500	52,500	5,000
			37	6e	1,800	66,600	»
			50	7e	1,500	75,000	»
16	*d.*	— des vérificateurs.	23	1e	3,000	69,000	»
			26	2e	2,500	65,000	»
			31	3e	2,000	62,000	»
			36	4e	1,500	54,000	»
	e.	— des commis aux écritures	19	1re	2,200	41,800	»
			25	2e	1,800	45,000	»
			31	3e	1,500	46,500	»
			37	4e	1,200	44,400	»
	f.	— des commis des accises	177	1re	1,500	265,500	»
			194	2e	1,200	232,800	»
			100	3e	1,000	100,000	»
			100	4e	900	90,000	»
	g.	Indemnités de résidence.	»	»	»	37,600	17,600
			1053	. .	. . . .	1,924,500	22,600
17	»	Remises proportionnelles et indemnités (453 agents) . . . . . (Le crédit figurant au présent article n'est point limitatif.)					
		A reporter. . fr.					

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		Observations.
	CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	685,000	18,200	703,200	642,500	60,700	»	
	1,924,500	22,600	1,947,100	1,551,750	395,350	»	
	1,600,000	»	1,600,000	1,600,000	»	»	
	4,209,500	40,800	4,250,300	3,794,250	456,050	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
		Report. . . . fr.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (*suite*).					
		Service des douanes et de la recherche maritime.					
	a.	Traitement du directeur chargé du service actif des douanes sur les chemins de fer	1	»	8,000	8,000	»
	b.	Traitem[t] de l'inspect[r] des douanes au port d'Anvers.	1	»	5,500	5,500	»
	c.	— des contrôleurs	15	1re	4,200	63,000	»
			16	2e	3,600	57,600	»
			16	3e	3,000	48,000	»
	d.	— des lieutenants	40	»	2,000	80,000	»
	e.	— des sous-lieutenants	60	»	1,800	108,000	»
	f.	— des brigadiers	500	»	1,400	700,000	»
	g.	— des sous-brigadiers.	500	»	1,100	550,000	»
18			700	»	1,000	700,000	
	h.	— des préposés	900	»	900	810,000	200,000
			900	»	800	720,000	
	i.	— des préposés temporaires.	300	»	»	105,000	»
	j.	— des matelots.	27	1re	1,100	29,700	»
			28	2e	1,000	28,000	»
	k.	— des mousses	4	»	600	2,400	»
	l.	Service de la masse d'habillement	»	»	»	8,600	»
	m.	Indemnités de résidence.	»	»	»	142,400	12,400
			4008	. .	. . . .	4,166,200	212,400
		Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.					
			4	1re	3,500	14,000	»
	a.	Traitement des contrôleurs	5	2e	3,000	15,000	»
			5	3e	2,500	12,500	»
19			3	4e	2,000	6,000	»
	b.	— des essayeurs et essayeurs-adjoints . .	14	»	600 à 1,200	12,600	»
			31	. .	. . . .	60,100	»
		A reporter. . . . . fr.					

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT demandé pour l'exercice 1864.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,209,500	40,800	4,250,300	3,794,250	456,050	»	
4,166,200	212,400	4,378,600	4,582,450	»	203,850	
60,100	»	60,100	54,750	5,350	»	
8,435,800	253,200	8,689,000	8,431,450	461,400	203,850	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
		REPORT. . . . . fr.		
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (*suite*).		
		Suppléments de traitement extraordinaires.		
20	»	Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique		
		Traitements temporaires.		
21	»	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés		
		Frais de bureau et de tournées.		
22	*a.*	Frais de bureau	32,100	»
	b.	Frais de tournées	33,200	»
			65,300	»
		Indemnités, primes et dépenses diverses.		
	a.	Indemnités pour confection des rôles des contributions directes	32,000	»
	b.	— aux géomètres du cadastre	45,000	»
	c.	— aux commis ambulants du service des accises	30,000	»
	d.	— aux experts de la contribution personnelle	55,000	»
	e.	— aux répartiteurs pour les patentes et les droits de débit des tabacs et des boissons alcooliques	35,000	»
	f.	— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables.	20,000	»
	g.	— et frais résultant de l'application de la loi sur la contribution personnelle, dus aux experts et aux porteurs de contraintes .	1,500	»
	h.	— de déplacement aux employés des provinces.	4,300	»
23	*i.*	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux colléges des bourgmestre et échevins, en conformité de l'article 4 de la loi du 1er avril 1843, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1831	28,000	»
	j.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux tenus dans les bureaux de conservation du cadastre . . .	30,000	»
	k.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs	1,000	»
	l.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs. . . .	26,000	»
	m.	Frais d'escorte de la douane	10,000	»
			317,800	»
		A REPORTER. . . . . fr.		

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,435,800	253,200	8,689,000	8,431,450	461,400	203,850	
110,000	6,000	116,000	100,000	16,000	»	
»	60,000	60,000	128,500	»	68,500	
65,300	»	65,300	62,600	2,700	»	
317,800	»	317,800	307,500	10,300	»	
8,928,900	319,200	9,248,100	9,030,050	490,400	272,350	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
		REPORT. . . . fr.		
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (*suite*).		
		Police douanière.		
24	»	Mesures de police douanière		
25	»	Frais d'expertise en matière de douane. (*Crédit non limitatif.*)		
		Matériel.		
	a.	Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparation d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.	63,000	»
	b.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations	80,000	»
	c.	Loyer, ameublement et entretien des bureaux de la garantie	7,000	»
26	*d.*	Construction d'embarcations, de bureaux, d'aubettes et d'autres locaux de la douane	5,000	»
	e.	Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc..	7,000	»
	f.	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers	15,000	»
	g.	Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement	400	»
			177,400	»
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.		

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT demandé pour l'exercice 1864.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,928,900	319,200	9,248,100	9,030,050	490,400	272,350	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
177,400	»	177,400	164,400	13,000	»	
9,113,300	319,200	9,432,500	9,201,450	503,400	272,350	
		AUGMENTATION. . . . . fr.		231,050 »		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
		CHAPITRE IV.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.				
		Enregistrement et timbre. — Personnel.				
	a.	Directeurs	9	8,000	72,000	»
	b.	Inspecteurs.	6 1re cl.	7,000	42,000	»
			6 2e cl	6,500	39,000	»
	c.	Vérificateurs	12 1re cl	5,000	60,000	»
			12 2e cl.	4,500	54,000	»
			12 3e cl	4,000	48,000	»
	d.	Premiers commis de direction.	9	3,500 à 4,500	36,000	»
27	*e.*	Seconds — —	19	1,500 à 2,500	37,000	»
	f.	Surveillants aux ventes à Bruxelles, Anvers, Liége et Gand.	4	2,000 à 2,400	8,800	»
	g.	Indemnités aux agents de change, pour la publication du prix courant des effets publics	4	»	2,100	»
	h.	Conservateur de l'atelier général du timbre	1	5,000	5,000	»
	i.	Gardes-magasins contrôleurs du timbre	3	2,100 à 3,200	3,200	*b)* 4,500
	j.	Timbreurs, compteurs et tourne-feuilles	31	1,000 à 2,000	43,400	»
	k.	Indemnités pour maladies et travaux extraordinaires. .	»	»	3,000	»
			128	. . . .	453,500	4,500

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT demandé pour l'exercice 1864.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1865.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
453,500	4,500	458,000	437,040	*a)* 20,960	»	*a)* D'après la note marginale du Budget de 1865, un supplément de 22,460 francs eût été nécessaire pour parfaire l'augmentation des traitements. Le supplément se trouve réduit à 20,960 francs, par suite de la mise à la retraite de deux directeurs qui jouissaient d'un traitement supérieur au traitement normal.
						b) Cette charge extraordinaire représente le traitement des gardes-magasins contrôleurs du timbre à Anvers et à Liége, dont les fonctions seront ultérieurement supprimées, leurs attributions devant être réunies à celles de second-commis de direction.
453,500	4,500	458,000	437,040	20,960	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
		Report. . . . fr.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (*suite*).				
		Domaines. — Traitements.				
		Canal de Pommerœul.				
	a.	Receveur principal	1	5,000	5,000	»
	b.	Éclusiers-receveurs	2	800 et 1,100	1,900	»
	c.	Pontonnier au service du contrôle	1	150	150	»
		Canal de Charleroy.				
	d.	Receveurs	6	350 à 6,000	20,000	»
	e.	Éclusiers au service du contrôle	10	200 à 230	2,240	»
		Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.				
	f.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	3	250 à 550	1,150	»
	g.	Garde-canal messager	1	155	155	»
		Sambre canalisée.				
	h.	Receveurs	2	5,000 et 5,500	10,500	»
	i.	Éclusiers-receveurs	11	400 à 900	6,500	»
28	*j.*	Messagers gardes-canal.	2	1,000 et 1,150	2,150	»
		Canal de Mons à Condé.				
	k.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	4	550 à 800	2,700	»
	l.	Pontonnier au service du contrôle	1	150	150	»
		Meuse.				
	m.	Percepteur.	5	350 à 1,250	5,440	»
		Dendre.				
	n.	Éclusiers-receveurs	8	150 à 350	1,500	»
	o.	Éclusier et pontonnier au service du contrôle. . . .	2	150	300	»
		Escaut.				
	p.	Percepteur	1	1,000	1,000	»
	q.	Éclusiers-receveurs	6	350 à 450	2,300	»
		Demer.				
	r.	Éclusier-receveur.	1	350	350	»
	s.	Pontonnier au service du contrôle	1	150	150	»
		Lys.				
	t.	Éclusiers-receveurs	6	300 à 350	2,300	»
	u.	Pontonniers au service du contrôle	2	150 et 200	350	»
		A reporter.	76	. . . .	66,685	»

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
453,500	4,500	458,000	437,040	20,960	»	
453,500	4,500	458,000	437,040	20,960	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
		Report. . . . . fr.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (*suite*).				
		Domaines. — Traitements (suite).				
		Report. . . . fr.	76	. . . .	66,685	»
		Canal de Gand à Ostende.				
	v.	Percepteurs	2	700 et 800	1,500	»
	w.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	18	200 à 350	4,050	»
	x.	Éclusier au service du contrôle	1	150	150	»
		Canal de Terneuzen.				
	y.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	6	150 à 350	1,200	»
		Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et ses embranchements.				
	z.	Percepteurs	2	700	1,400	»
	aa.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	10	250 à 550	4,050	»
	bb.	Éclusiers au service du contrôle	2	150	300	»
	cc.	Garde-canal messager	1	155	155	»
		Petite Nèthe canalisée.				
	dd.	Éclusiers-receveurs	3	350 à 450	1,150	»
28 (suite).	*ee.*	Pontonniers au service du contrôle	1	150	150	»
		Canal de Liége à Maestricht.				
	ff.	Éclusiers-receveurs	4	350 à 700	1,850	»
	gg.	Gardes-canal messagers.	2	155	310	»
		Yser et canal de Plasschendaele.				
	hh.	Percepteur	1	500	500	»
	ii.	Éclusiers-receveurs	2	200 et 650	850	»
		Contrôleurs et sous-contrôleurs des voies navigables.				
	jj.	Canaux de Pommerœul et de Mons à Condé. — Escaut et Dendre. — (Hainaut.)	1	4,000	4,000	»
	kk.	Canal de Charleroy. — Demer	1	4,500	4,500	»
	ll.	Sambre canalisée.	1	4,500	4,500	»
	mm.	Meuse et canal de Liége à Maestricht	1	3,000	3,000	»
	nn.	Canaux et rivières dans les deux Flandres.	1	3,500	3,500	»
	oo.	— dans la province d'Anvers. . . .	1	3,500	3,500	»
	pp.	— — de Limbourg. . .	2	1,800	3,600	»
		A reporter. . . . fr.	159	. . . .	110,900	»

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
453,500	4,500	458,000	437,040	20,960	»	
453,500	4,500	458,000	437,040	20,960	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
		REPORT. . . . . fr.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. (*suite*).				
		Domaines. — Traitements (suite).				
		REPORT. . . .	139	. . . .	110,900	»
		Bateaux à vapeur.				
	qq.	Délégués à la recette.	3	1,100 à 1,150	4,200	»
		Extraction du minerai de fer.				
	rr.	Indemnités à quatre agents, pour direction et surveillance des travaux, et frais de voyage	4	»	3,500	»
		Palais de Liége.				
28 (suite).	ss.	Concierge	1	800	800	»
		Palais de Bruxelles et de Tervueren.				
	tt.	Personnel	7	700 à 2,400	»	7,400
	uu.	*Services nouveaux et extraordinaires*	»	»	1,500	»
			154	. . . .	120,900	7,400
		Forêts. — Traitements.				
	a.	Inspecteurs.	6	5,000 à 5,500	31,500	»
	b.	Sous-inspecteurs	4	3,500	14,000	»
29	c.	Gardes généraux	22	2,400	52,800	»
	d.	Brigadiers et gardes.	497	50 à 1,550	226,000	»
	e.	Indemnités pour travaux extraordinaires, frais de maladies, intérim, etc.	»	»	4,000	»
			529	. . . .	328,300	»
30	»	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (*Ce crédit n'est point limitatif.*)				
31	»	Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. (*Ce crédit n'est point limitatif.*)				
		REPORT. . . . fr.				

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
453,500	4,500	458,000	437,040	20,960	»	
120,000	7,400	128,300	122,340	*a)* 5,960	»	a) Complément de l'augmentation obtenue au Budget de 1863.
328,300	»	328,300	308,550	*a)* 19,750	»	
1,028,000	»	1,028,000	974,000	*a)* 54,000	»	
42,000	»	42,000	42,000	»	»	
1,972,700	11,900	1,984,600	1,883,930	100,670	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordin.
		REPORT. . . . fr.		
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (*suite*).		
		Matériel.		
	a.	Confection de timbres, registres, impressions et reliures	12,500	»
	b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc.	3,000	»
52	*c.*	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre.	29,000	»
	d.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directions . . .	11,500	»
			56,000	»
		Dépenses du domaine.		
	a.	Entretien des bâtiments, digues, polders, chemins, etc.	16,000	»
	b.	— des palais de Bruxelles et de Tervueren, et de leurs dépendances.	»	10,000
	c.	Charges et contributions sur les domaines.	22,500	»
	d.	Arpentage de coupes de bois	3,000	»
53	*e.*	Frais de culture et travaux d'amélioration.	45,000	»
	f.	Remboursements de prix d'engagères et rémérés de biens	2,000	»
	g.	Remboursements, transport et prix de vente dont on n'a pu faire suivre l'objet	3,000	»
	h.	Frais de vente et autres actes.	500	»
	i.	Frais de perception de barrières tenues en régie	3,000	»
			95,000	10,000
54	»	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État		
55	»	Intérêts moratoires en matières diverses		
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.		

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		Observations
CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION	
1,972,700	11,900	1,984,000	1,883,930	100,670	»	
56,000	»	56,000	56,000	»	»	
95,000	10,000	105,000	105,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
1,500	»	1,500	1,500	»	»	
2,175,200	21,900	2,197,100	2,096,430	100,670	»	
		AUGMENTATION. . . fr.		100,670		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop-pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE V.	
		ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.	
36	»	Administration centrale. { Personnel . . . . . fr. 4,500 » / Frais de route et de séjour . . . . . 300 »	4,800 »
37	»	— — Matériel	
38	»	Remises proportionnelles et indemnités aux fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle. (*Crédit non limitatif.*)	
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.	
		CHAPITRE VI.	
		PENSIONS ET SECOURS.	
39	»	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances.	
40	»	Secours à des employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.	
		CHAPITRE VII.	
		DÉPENSES IMPRÉVUES.	
41	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,800	»	4,800	4,450	a) 350	»	a) Cette différence représente la seconde moitié des augmentations de traitement à accorder en 1864 au personnel attaché à l'administration de la caisse générale de retraite. On croit superflu de faire remarquer que les dépenses ci-contre ne constituent qu'une avance, à rembourser au trésor sur les fonds de ladite caisse.
1,500	»	1,500	1,500	»	»	
3,500	»	3,500	3,500	»	»	
9,800	»	9,800	9,450	350	»	
		AUGMENTATION. . . . fr.		350		
20,000	»	20,000	25,000	»	5,000	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
30,000	»	30,000	35,000	»	5,000	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des Chapitres.	NUMÉROS des Pages.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation.

I.	12	Administration centrale	
II.	14	— de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.	
III.	16	— des contributions directes, douanes et accises	
IV.	26	— de l'enregistrement et des domaines.	
V.	36	— de la caisse générale de retraite	
VI.	*ib.*	Pensions et secours	
VII.	*ib.*	Dépenses imprévues	

TOTAL. . . . . fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
880,200 »	1,092,000 »	1,972,200 »	1,951,500 »	20,700 »	»	
164,000 »	»	164,000 »	158,400 »	5,600 »	»	
9,113,300 »	319,200 »	9,432,500 »	9,201,450 »	231,050 »	»	
2,175,200 »	21,900 »	2,197,100 »	2,096,430 »	100,670 »	»	
9,800 »	»	9,800 »	9,450 »	350 »	»	
30,000 »	»	30,000 »	35,000 »	»	5,000 »	
8,000 »	»	8,000 »	8,000 »	»	»	
12,380,500 »	1,433,100 »	13,813,600 »	13,460,230 »	358,370 »	5,000 »	
		DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . . fr.		353,370 »		

ANNEXES

AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1864.

LISTE

DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1862,

ET DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,

publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

1° *Pensions de retraite accordées*

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS du registre des pensions.	DATES des arrêtés qui confèrent les pensions.	FONCTIONS remplies en dernier lieu par les pensionnaires.	ÂGE des titulaires lors de leur entrée dans les fonctions publiques.	ÂGE des titulaires lors de leur admission à la retraite.	Sont-ils célibataires, mariés ou veufs ?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ? Nombre.	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ? Âge.	CAUSES de l'admission à la retraite.
				Ans.	Ans			Ans.	
1	2308	15 avril 1862.	Receveur de l'enregistrement	19	42	Marié	1	11	Infirmités
2	» 9	Id.	Préposé des douanes	19	48	Id.	3	7 5 3	Id.
3	2310	Id.	Receveur des douanes	21	65	Id.	»	»	Âge avancé.
4	» 1	Id.	Receveur des contributions	20	61	Id.	»	»	Infirmités
5	» 2	Id.	Garde forestier	26	74	Id.	»	»	Grand âge.
6	» 3	Id.	Préposé des douanes	17	51	Célibataire	»	»	Infirmités
7	» 4	Id.	Id.	24	62	Marié	2	15 13	Id.
8	» 5	Id.	Id.	19	61	Id.	»	»	Id.
9	» 6	Id.	Id.	23	64	Id.	4	17 15 13 10	Id.
10	» 7	Id.	Id.	23	42	Id.	2	10 8	Id.
11	» 8	Id.	Id.	25	56	Id.	»	»	Id.
12	» 9	Id.	Id.	24	54	Célibataire	»	»	Id.
13	2320	Id.	Id.	20	51	Id.	»	»	Id.
14	» 1	Id.	Id.	24	53	Id.	»	»	Id.
15	» 2	Id.	Id.	24	54	Id.	»	»	Id.
16	» 3	Id.	Id.	19	65	Veuf	»	»	Id.
17	» 4	Id.	Id.	22	55	Marié	»	»	Id.
18	» 5	Id.	Id.	29	57	Id.	3	16 13 9	Id.
19	» 6	23 mai 1862.	Id.	19	55	Célibataire	»	»	Id.
20	» 7	Id.	Id.	19	53	Marié	1	17	Id.
21	» 8	15 avril 1862.	Sous-brigadier des douanes	29	59	Id.	»	»	Id.
22	» 9	Id.	Id.	20	51	Id.	1	15	Id.
23	2330	Id.	Id.	19	67	Id.	»	»	Âge avancé
24	» 1	25 mai 1862.	Id.	19	61	Id.	3	14 11 9	Infirmités
25	» 2	15 avril 1862.	Brigadier des douanes	18	62	Id.	»	»	Id.
26	» 3	Id.	Id.	25	51	Id.	2	16 13	Id.
27	» 4	Id.	Id.	26	56	Id.	4	17 15 13 11	Id.
28	» 5	Id.	Id.	20	66	Id.	»	»	Id.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

pendant l'année 1862.

BASES DES PENSIONS.													MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliquées.	*Observations.* (1) Notamment les art. 8, 9, 13, 14 et 29 de la loi du 24 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années	ANNÉES DE SERVICES															
	ACTIFS.			SÉDENTAIRES.			MILITAIRES.			TOTAL.						
	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.				
3,262		»		22	10	»		»		22	10	»	1,145	1er janv. 1862.	»	
800	18	2	»		»		17	10	»	36	»	»	485	Id.	»	
2,000	17	5	22	26	3	8		»		43	7	»	1,355	1er févr. 1862.	13	*Maximum.*
2,225	24	4	»	16	6	»		»		40	10	»	1,485	Id.	13	Id.
550	47	7	»		»			»		47	7	»	300	Id.	13	Id.
900	26	7	»		»		6	11	»	33	6	»	530	Id.	»	
900	29	10	»		»		4	3	»	34	1	»	547	1er mars 1862.	»	
885	27	9	»		»		8	»	»	35	9	»	534	Id.	»	
900	28	8	»		»		3	11	»	32	7	»	525	Id.	»	
800	19	3	»		»			»		19	3	»	280	Id.	»	
865	22	11	18		»		6	»	12	29	»	»	440	Id.	»	
900	24	6	»		»		4	9	»	29	3	»	466	Id.	»	
900	24	1	27		»		6	6	3	30	8	»	485	Id	»	
900	28	8	»		»			»		28	8	»	460	Id.	»	
900	29	8	»		»			»		29	8	»	485	Id.	»	
900	28	11	»		»		4	10	»	33	9	»	540	Id.	»	
900	22	5	26		»		7	9	4	30	3	»	475	Id.	»	
900	28	3	»		»			»		28	3	»	462	Id.	»	
900	25	10	»		»		6	4	»	32	2	»	510	Id.	»	
900	22	5	»		»		9	11	»	32	2	»	501	Id.	»	
1,000	30	3	»		»			»		30	3	»	550	Id.	»	
1,000	25	»	»		»		4	4	»	29	4	»	521	Id.	»	
1,000	35	9	»		»		10	11	»	46	8	»	666	Id.	13	*Maximum.*
1,000	35	2	»		»		4	9	»	39	11	»	666	Id.	13	Id.
1,200	38	7	»		»		6	»	»	44	7	»	800	1er mars 1862.	13	Id.
1,060	25	7	»		»			»		25	7	»	495	Id.	»	
1,200	29	3	»		»			»		29	3	»	638	Id.	»	
1,200	39	10	»		»			»		39	10	»	800	Id.	13	*Maximum.*

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS du registre des pensions.	DATES des arrêtés qui confèrent les pensions.	FONCTIONS remplies en dernier lieu par les pensionnaires.	ÂGE des titulaires lors de leur entrée dans les fonctions publiques.	ÂGE des titulaires lors de leur admission à la retraite.	Sont-ils célibataires, mariés ou veufs ?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans? nombre.	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans? âge.	CAUSES de l'admission à la retraite.
				Ans.	Ans.			Ans.	
29	2330	15 avril 1862.	Sous-lieutenant des douanes.	28	66	Veuf	»	»	Âge avancé.
30	» 7	25 mai 1862.	Id.	25	61	Marié.	»	»	Infirmités
31	» 8	15 avril 1862.	Lieutenant des douanes	20	65	id.	8	16 15 14 12 10 4 2 0	id.
32	» 9	id.	Géomètre du cadastre.	25	71	id.	2	17 14	id.
33	2340	id.	Commis aux écritures.	37	65	id.	»	»	id.
34	» 1	25 mai 1862.	Id.	20	40	id.	6	17 14 9 5 3 1	id.
35	» 2	3 juillet 1862	Matelot des douanes	28	50	id.	4	15 11 8 1	id.
36	» 3	15 avril 1862.	Garde général des eaux et forêts.	24	67	Célibataire.	»	»	Âge avancé.
37	» 4	25 mai 1862.	Id.	22	67	Veuf	»	»	id.
38	» 5	id.	Commis des accises	32	53	Marié.	»	»	Infirmités
39	» 6	id	Garde forestier.	19	60	id.	»	»	id.
40	» 7	id.	Id.	32	68	id.	»	»	Âge avancé.
41	» 8	id.	Receveur des accises	21	70	id.	»	»	id.
42	» 9	3 juillet 1862	Receveur des contributions	22	65	id.	2	15 12	id.
43	2350	id.	Préposé des douanes	37	67	Veuf	»	»	id.
44	» 1	id.	Garde forestier	20	70	Marié.	»	»	id.
45	» 2	id.	Inspecteur forestier	21	72	id.	»	»	id.
46	» 3	16 août 1862.	Id	24	70	Veuf	»	»	id.
47	» 4	3 juillet 1862	Garde général des eaux et forêts.	20	69	Célibataire.	»	»	id.
48	» 5	id.	Contrôleur de la garantie	24	73	Marié.	»	»	id.
49	» 6	id.	Id.	41	72	id.	»	»	id.
50	» 7	id.	Commis des accises	28	64	Veuf	»	»	Infirmités
51	» 8	id.	Id.	29	60	Marié.	»	»	id.
52	» 9	id.	Id.	29	51	id.	»	»	id.
53	2360	id.	Brigadier des douanes	19	59	id.	»	»	id.
54	» 1	id.	Id.	21	51	id.	2	17 15	id.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

BASES DES PENSIONS.													MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliquées.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années	ANNÉES DE SERVICES															
	ACTIFS.			SÉDENTAIRES.			MILITAIRES.			TOTAL.						
	Ans.	Mois.	Jours	Ans.	Mois	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois	Jours				
1,500	38	7	»		»			»		38	7	»	1,000	1er mars 1862.	13	*Maximum.*
1,415	35	9	»		»			»		35	9	»	919	id.	»	
1,096	36	4	»		»		5	6	»	41	10	»	1,130	id.	13	Id.
2,166		»		48	10	»		»		48	10	»	1,444	id.	13	Id.
1,500	14	10	22	10	11	8		»		25	10	»	658	id.	»	
2,295	27	11	»	3	3	»		»		31	2	»	1,279	id.	»	
1,000 Dernier traitement.	21	11	»		»			»		21	11	»	510	id.	5 et 9	Accident.
2,000	6	7	24	37	5	6		»		44	1	»	1,333	1er avril 1862.	13	*Maximum*
2,000	24	11	»	19	4	»		»		44	3	»	1,333	id.	13	Id.
1,100	21	2	»		»			»		21	2	»	423	id.	»	
500	26	10	»		»		4	10	»	31	8	»	281	1er mai 1862.	»	
500	36	10	»		»			»		36	10	»	333	id.	13	Id.
6,750		»		42	3	»		»		42	3	»	3,500	id.	13	Id.
2,000		»		40	4	»		»		40	4	»	1,241	id	»	
900	30	1	»		»			»		30	1	»	492	id.	»	
400	37	1	28		»		6	2	2	43	4	»	266	id.	13	Id.
4,033	12	6	24	37	7	6		»		50	2	»	3,088	1er juin 1862.	13	Id.
4,500		»		45	9	»		»		45	9	»	3,000	id.	13	Id.
2,000	3	1	»	45	»	»		»		48	1	»	1,333	id.	13	Id.
3,200		»		48	9	»		»		48	9	»	2,133	id.	13	Id.
2,600		»		30	9	»		»		30	9	»	1,230	id.	»	
1,100	35	11	»		»			»		35	11	»	718	id.	»	
1,180	18	2	»		»		10	1	»	28	3	»	572	id.	»	
1,240	21	2	»		»			»		21	2	»	477	id.	»	
1,200	36	»	»		»		4	2	»	40	2	»	800	id.	13	Id.
1,200 Dernier traitement.	30	»	»		»			»		30	»	»	701	id.	5 et 9	Accident.

(1) Notamment les art. 5, 9, 13, 14 et 59 de la loi du 21 juillet 1844, modifiés par celle du 17 février 1849.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS du registre des pensions.	DATES des arrêtés qui confèrent les pensions.	FONCTIONS remplies en dernier lieu par les pensionnaires.	ÂGE des titulaires lors de leur entrée dans les fonctions publiques.	ÂGE des titulaires lors de leur admission à la retraite.	Sont-ils célibataires, mariés ou veufs?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans? Nombre.	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans? Âge.	CAUSES de l'admission à la retraite.
				Ans.	Ans.			Ans.	
56	2362	3 juillet 1862.	Brigadier des douanes. . . .	34	64	Marié. .	6	17 16 13 11 9 6	Infirmités. . .
56	3	id. . .	Id.	20	65	id. . .	»	»	Âge avancé. .
57	4	id. . .	Id.	35	65	Veuf. . .	1	17	id. . .
58	5	16 août 1862. .	Id.	23	63	Marié. . .	»	»	Infirmités. .
59	6	3 juillet 1862.	Sous-brigadier des douanes. . .	19	60	id. . .	»	»	id. . .
60	7	id. . .	Id. . . .	26	64	id. . .	3	16 13 11	id. . .
61	8	id. . .	Id. . . .	35	67	id. . .	»	»	id. . .
62	9	id. . .	Id.	35	63	id. . .	»	»	id. . .
65	2370	id. . .	Id. . . .	25	55	id. . .	5	13 11 8 4 0	id. . .
64	1	16 août 1862. .	Id. . . .	19	63	id. . .	»	»	id. . .
65	2	3 juillet 1862.	Préposé des douanes.	19	55	id. . .	2	17 15	id. . .
66	3	id. . .	Id.	22	55	Célibataire.	»	»	id. . .
67	4	id. . .	Id.	29	58	id. .	»	»	id. . .
68	5	16 août 1862. .	Id.	29	58	id. .	»	»	id. . .
69	6	3 juillet 1862.	Contrôleur des douanes. . . .	19	66	Marié. .	»	»	Âge avancé. .
70	7	16 août 1862. .	Garde forestier.	24	73	id. . .	2	11 4	id. . .
71	8	id. . .	Id.	42	77	id. . .	»	»	id. . .
72	9	id. . .	Id.	19	74	id. . .	»	»	id. . .
73	2380	id. . .	Receveur des contributions. . .	25	60	Célibataire.	»	»	Infirmités. .
74	1	id. . .	Id. . . .	22	53	Marié. .	1	16	id. . .
75	2	id. . .	Id. . . .	29	59	id. . .	»	»	id. . .
76	3	27 octob. 1862.	Id. . . .	27	66	id. . .	»	»	Âge avancé. .
77	4	id. . .	Id. . . .	36	67	id. . .	»	»	id. . .
78	5	id. . .	Garde forestier.	23	69	id. . .	»	»	id. . .
79	6	16 août 1862. .	Contrôleur du jaugeage. . . .	25	70	Veuf. . .	»	»	id. . .
80	7	id. . .	Sous-brigadier des douanes. . .	21	47	Marié. .	»	»	Infirmités. .
81	8	27 octob. 1862.	Vérificateur des douanes. . . .	23	66	id. . .	»	»	Âge avancé. .
82	9	31 décemb. 1862.	Receveur des contributions. . .	32	68	id. . .	»	»	id. . .
83	2390	27 octobre 1862.	Id. . . .	23	63	id. . .	»	»	Infirmités. .
84	1	id. . .	Commis des accises.	31	55	Célibataire.	»	»	id. . .

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

BASES DES PENSIONS.												MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliquées.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES														
	ACTIFS.			SÉDENTAIRES.			MILITAIRES.			TOTAL.					
	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.				
1,200	30	2	»			»	10 (1)	»	»	40	2	»	800	1er juin 1862.	13 et la loi du 27 mai 1856	*Maximum.* (1) Blessé en 1850.
1,200	30	1	»			»	1	2	»	37	3	»	800	id.	13	*Maximum.*
1,200	30	4	»			»			»	30	4	»	661	id.	»	
1,200	30	»	12			»	8	2	18	38	3	»	800	id.	13	Id.
1,000	25	10	»			»	10	11	»	36	9	»	657	id.	»	
1,000	32	9	»			»	6	11	»	39	8	»	666	id.	13	Id.
1,000	25	7	»			»	»	2	»	25	9	»	467	id.	»	
1,000	28	3	»			»			»	28	3	»	513	id.	»	
1,000	30	1	»			»			»	30	1	»	546	id.	»	
1,000	31	5	»	»	9	»	4	10	»	37	»	»	657	id.	»	
900	26	10	»			»	8	8	»	35	6	»	550	id.	»	
858	22	11	»			»	8	10	»	31	9	»	474	id.	»	
800	21	4	»			»	6	2	»	27	6	»	386	id.	»	
900	29	2	»			»			»	29	2	»	477	id.	»	
3,500	35	7	»	5	10	»	2	6	»	41	11	»	2,353	id.	13	Id.
100	49	2	»			»			»	49	2	»	66	id.	13	Id.
150	34	5	»			»			»	34	5	»	93	id.	»	
450	36	11	»			»	7	»	»	43	11	»	300	id.	13	Id.
3,750		»		34	11	»			»	34	11	»	2,014	id.	»	
2,899		»		29	10	»	»	4	»	30	2	»	1,345	id.	»	
2,054		»		29	7	»			»	29	7	»	954	id.	»	
5,542		»		30	5	»			»	30	5	»	3,360	id.	»	
2287/2055		»		30	4	»			»	30	4	»	1,040	id.	39	
387	38	2	»			»	3	8	»	41	10	»	258	1er juillet 1862.	13	Id.
850	3	3	»	26	5	»	»	5	»	30	1	»	401	id.	»	
1,000	26	2	»			»			»	26	2	»	475	id.	»	
2,200	22	1	»	20	10	»			»	42	11	»	1,466	1er août 1862.	13	Id.
2,551		»		36	6	»			»	36	6	»	1,432	id.	»	
2110/2203		»		39	7	»			»	39	7	»	1,360	id.	»	
1,100	23	9	»			»			»	23	9	»	475	id.	»	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES lors de leur entrée dans les fonctions publiques	ÂGE DES TITULAIRES lors de leur admission à la retraite.	Sont ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS ou VEUFS?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans? nombre.	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans? âge.	CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				Ans.	Ans.			Ans.	
85	2592	27 octobre 1862.	Préposé des douanes	41	70	Marié . .	»	»	Infirmités . .
86	» 3	id. . .	Garde forestier	19	62	id. . .	»	»	id. . .
87	» 4	id. . .	Receveur des contributions . . .	25	66	id. . .	»	»	Âge avancé .
88	» 5	id. . .	Brigadier des douanes	19	60	id. . .	»	»	Infirmités . .
89	» 6	id. . .	Id.	37	64	id. . .	»	»	id. . .
90	» 7	id. . .	Id.	19	62	id. . .	2	16 15	id. . .
91	» 8	id. . .	Id.	19	61	id. . .	»	»	id. . .
92	» 9	id. . .	Sous-brigadier des douanes . . .	20	50	id. . .	»	»	id. . .
93	2400	id. . .	Id.	19	64	id. . .	1	15	id. . .
94	» 1	id. . .	Préposé des douanes	20	51	Célibataire .	»	»	id. . .
95	» 2	id. . .	Id.	23	42	id. . .	»	»	id. . .
96	» 3	id. . .	Id.	20	56	Marié . .	1	11	id. . .
97	» 4	id. . .	Id.	19	59	id. . .	»	»	id. . .
98	» 5	id. . .	Id.	34	64	Célibataire .	»	»	id. . .
99	» 6	id. . .	Id.	20	60	Marié . .	»	»	id. . .
100	» 7	id. . .	Id.	38	63	Veuf . . .	»	»	id. . .
101	» 8	id. . .	Id.	21	55	Célibataire .	»	»	id. . .
102	» 9	id. . .	Id.	25	62	Veuf . . .	»	»	id. . .
103	2410	id. . .	Vérificateur des douanes. . . .	33	63	Marié . .	»	»	id. . .
104	» 1	id. . .	Garde forestier	34	68	Veuf . . .	»	»	Âge avancé .
105	» 2	id. . .	Commis des accises	26	52	Marié . .	1	16	Infirmités . .
106	» 3	31 décemb. 1862.	Agent du trésor.	25	57	Veuf . . .	4	16 15 11 9	id. . .
107	» 4	27 octobre 1862.	Receveur des contributions . . .	22	67	Marié . .	»	»	Âge avancé .
108	» 5	31 décemb. 1862.	Id.	19	55	Veuf . . .	»	»	Infirmités . .
109	» 6	18 février 1862.	Id.	28	66	Marié . .	»	»	Âge avancé .
110	» 7	id. . .	Id.	20	64	Veuf . . .	»	»	Infirmités . .
111	» 8	27 octobre 1862.	Préposé des douanes	28	59	Célibataire .	»	»	id. . .
112	» 9	id. . .	Id.	21	51	Marié . .	»	»	id. . .
113	2420	id. . .	Brigadier des douanes	21	65	id. . .	»	»	id. . .
114	» 1	31 décemb. 1862.	Id.	35	66	Veuf . . .	»	»	Âge avancé .
115	» 2	id. . .	Garde forestier	37	71	Marié . .	»	»	Grand âge . .
116	» 3	id. . .	Id.	19	74	id. . .	1	16	id. . .
117	» 4	id. . .	Brigadier-forestier.	21	49	id. . .	6	17 14 13 11 9 5	Infirmités . .

BASES DES PENSIONS. — TRAITEMENT moyen des 5 dernières années	ANNÉES DE SERVICES — ACTIFS.			SÉDENTAIRES.			MILITAIRES.			TOTAL.			MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliquées.	*Observations.* (1) Notamment les art. 8, 9, 13, 14 et 59 de la loi du 21 juillet 1844, modifiés par celle du 17 février 1849.
	Ans.	Mois.	Jours.	Ans	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.				
900	28	9	»		»			»		28	9	»	470	1er août 1862.	»	
400	25	3	»		»		4	7	»	29	10	»	259	id.	»	
1,995	17	5	»	24	7	»		»		42	»	»	1,330	1er sept. 1862.	13	*Maximum.*
1,200	34	8	»		»		5	»	»	39	8	»	800	id	13	Idem.
1,200	27	8	»		»			»		27	8	»	603	id.	»	
1,200	36	3	»		»		4	9	»	41	»	»	800	id.	13	*Maximum.*
1,200	28	»	27		»		8	»	3	36	1	»	760	id.	»	
1,000	19	10	»		»		7	1	»	26	11	»	469	id.	»	
1,000	34	11	»		»		5	3	»	40	2	»	666	id.	13	*Maximum.*
881	24	»	»		»		7	4	»	31	4	»	483	id.	»	
800	18	9	»		»			»		18	9	»	272	id.	»	
900	24	7	»		»		10	3	»	34	10	»	544	id.	»	
900	27	2	»		»		4	9	»	31	11	»	510	id.	»	
900	30	»	»		»			»		30	»	»	490	id.	»	
900	36	2	»		»		4	»	»	40	2	»	600	id.	13	*Maximum.*
881	24	10	»		»			»		24	10	»	397	id.	»	
900	28	2	»	10 (1)	»	»	2	10	»	41	»	»	600	id.	13 et la loi du 27 mai 1856	*Maximum.* (1) Blessé en 1830
900	30	6	»		»			»		30	6	»	499	id.	»	
2,700	7	7	»	22	1	»		»		29	8	»	1,289	id	»	
400	34	»	»		»			»		34	»	»	247	id	»	
1,300	26	6	»	10 (2)	»	»		»		36	6	»	826	id.	Loi du 27 mai 1856.	(2) Décoré de la Croix de fer.
5906/3500		»		32	6	»		»		32	6	»	1,953	id.	59	
6,334		»		44	7	»		»		44	7	»	3,500	1er oct. 1862.	13	*Maximum.*
4,409		»		35	1	»		»		35	1	»	2,379	id.	»	
2,211		»		37	2	»		»		37	2	»	1,264	id.	»	
1,996		»		36	4	»	4	2	»	40	6	»	1,243	id.	»	
895	25	10	»		»		1	2	»	27	»	»	436	id.	»	
800	23	1	19		»		3	4	11	26	6	»	377	id.	»	
1,200	26	4	28		»		13	5	2	39	10	»	800	id.	13	*Maximum.*
1,200	30	9	»		»			»		30	9	»	670	id	»	
400	33	5	»		»		(3)1	»	»	34	5	»	249	id.	59	(3) Campagne.
150	27	2	»		»		7	5	»	34	7	»	91	id.	»	
700	17	6	»		»		7	11	»	25	5	»	307	id.	»	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS du registre des pensions.	DATES des arrêtés qui convèrent les pensions.	FONCTIONS remplies en dernier lieu par les pensionnaires.	ÂGE des titulaires lors de leur entrée dans les fonctions publiques.	ÂGE des titulaires lors de leur admission à la retraite.	Sont-ils célibataires, mariés ou veufs ?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ? nombre.	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ? âge.	CAUSES de l'admission à la retraite.
				Ans.	Ans.			Ans.	
118	2425	31 déc. 1862.	Commis des accises	19	65	Marié	»	»	Âge avancé.
119	» 6	27 oct. 1862.	Id.	20	65	Célibataire	»	»	Id.
120	» 7	Id.	Essayeurs de la garantie	26	61	Id.	»	»	Infirmités
121	» 8	31 déc. 1862	Sous-lieutenant des douanes	32	62	Marié	2	17 15	Id.
122	» 9	Id.	Brigadier des douanes	20	61	Id.	»	»	Id.
123	2430	Id.	Id.	33	63	Id.	»	»	Id.
124	» 1	Id.	Id.	19	62	Id.	»	»	Id.
125	» 2	Id.	Sous-brigadier des douanes	19	55	Id.	4	15 13 3 1	Infirmités
126	» 3	Id.	Id.	19	54	Id.	»	»	Id
127	» 4	Id.	Id.	19	46	Id	6	17 15 12 6 4 2	Id.
128	» 5	Id.	Matelot des douanes	19	55	Id.	»	»	Id.
129	» 6	Id.	Préposé des douanes	34	64	Veuf	»	»	Id.
130	» 7	Id.	Id.	19	51	Id.	»	»	Id.
131	» 8	Id.	Id.	22	31	Célibataire	»	»	Id.
132	» 9	Id.	Id.	20	58	Marié	2	11 7	Id.
133	2440	Id.	Id.	17	58	Id.	»	»	Id.
134	» 1	Id.	Id.	19	54	Veuf	»	»	Id.
135	» 2	Id.	Id.	20	53	Célibataire	»	»	Id.
136	» 3	Id.	Id.	19	56	Marié	»	»	Id.
137	» 4	18 février 1863.	Commis des accises	25	56	Célibataire	»	»	Id.
138	» 5	31 déc. 1862.	Brigadier des douanes	19	59	Marié	2	16 13	Id.
139	» 6	Id.	Id.	17	59	Id	2	16 13	Id
140	» 7	18 février 1863.	Id.	19	49	Id.	4	13 6 5 0	Id.
141	» 8	31 déc. 1862	Sous-brigadier des douanes	32	58	Célibataire	»	»	Id.
142	» 9	18 février 1863.	Receveur des contributions	24	64	Id.	»	»	Id.
143	2450	Id.	Id.	29	60	Marié	»	»	Id.
144	» 1	Id.	Id.	23	50	Id.	»	»	Id.
145	» 2	Id.	Id.	38	69	Veuf	»	»	Id.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

BASES DES PENSIONS.										MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois (1) appliquées.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années	ANNÉES DE SERVICES												(1) Notamment les art. 8, 9, 13, 14 et 39 de la loi du 21 juillet 1844, modifiés par celle du 17 février 1849.
	ACTIFS.			SÉDENTAIRES.			MILITAIRES.			TOTAL.			
	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.				
1900/1600	41	8	7	4	1	23		»		45	10	»	1,066	1er oct. 1862.	13	*Maximum.*
1,100	36	1	»	2	»	»	5	0	»	43	1	»	733	Id.	13	Id.
1,200		»		35	2	»		»		35	2	»	649	Id.	»	
1,500	33	11	»		»		6	1	»	40	»	»	1,000	1er nov. 1862.	13	*Maximum.*
1,200	36	3	»		»		4	»	»	40	3	»	800	Id.	13	Id.
1,200	30	2	»		»			»		30	2	»	658	Id.	»	
1,000	31	5	29		»		4	10	1	36	4	»	647	Id.	»	
1,000	27	7	»		»		7	9	»	35	4	»	620	Id.	»	
1,000	26	3	»		»		9	2	»	35	5	»	618	Id.	»	
923	23	4	»	(1)10	»	»		»		33	4	»	553	Id.	Loi du 27 mai 1858.	(1) Décoré de la Croix de fer.
1,000	19	8	4		»		7	7	26	27	4	»	475	Id.	»	
900	30	2	»		»			»		30	2	»	493	Id.	»	
800	20	2	»		»		9	3	»	29	5	»	407	Id.	»	
800	9	2	»		»			»		9	2	»	175	Id.	14	*Maximum.*
900	24	7	»		»		7	10	»	32	5	»	510	Id.	»	
900	25	8	»		»		12	3	»	37	11	»	589	Id.	»	
900	24	8	»		»		10	3	»	34	11	»	545	Id.	»	
900	20	7	13		»		11	10	17	32	6	»	501	Id.	»	
900	27	1	12		»		8	11	18	36	1	»	567	Id.	»	
1,300	18	11	15		»		3	8	15	22	8	»	522	Id.	»	
1,200	32	5	»		»		4	9	»	37	2	»	704	1er déc. 1862.	»	
1,200	30	6	»	(2)10	»	»	6	7	»	47	1	»	800	Id.	13 et la loi du 27 mai 1861.	*Maximum* (2) Blessé en 1830.
1,200	30	7	»		»			»		30	7	»	667	Id.	»	
1,000	26	3	»		»			»		26	3	»	477	Id.	»	
1,815		»		39	5	»		»		39	5	»	1,009	Id.	»	
1,741	20	5	»	10	8	»		»		31	1	»	931	Id.	»	
2,015	22	7	»	4	10	»		»		27	5	»	977	Id.	»	
1,410	16	8	16	12	1	14		»		28	10	»	695	Id.	»	

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS du registre des pensions.	DATES des arrêtés qui confèrent les pensions.	FONCTIONS remplies en dernier lieu par les pensionnaires.	ÂGE des titulaires lors de leur entrée dans les fonctions publiques.	ÂGE des titulaires lors de leur admission à la retraite.	Sont-ils célibataires, mariés ou veufs ?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 15 ans? sexe.	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 15 ans? âge.	CAUSES de l'admission à la retraite.
				Ans.	Ans.				
146	2453	18 février 1863 .	Receveur des contributions . . .	44	66	Marié. . .	4	»	Infirmités . .
147	4	Id. . .	Matelot des douanes	21	52	Veuf . . .	»	16 13 10 8	Id. . .
148	5	Id. . .	Brigadier forestier.	26	62	Célibataire .	»	»	Id. . .
149	6	Id. . .	Inspecteur des eaux et forets . .	20	65	Marié. . .	»	»	Age avancé. .

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

BASES DES PENSIONS.													MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES exceptionnels des lois(1) appliquées.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES															
	ACTIFS.			SÉDENTAIRES.			MILITAIRES.			TOTAL.						
2,007		»		22	4	»		»		22	4	»	684	1er déc. 1862.	»	
1,000 Dernier traitement.	18	5	»		»		8	2	»	26	7	»	582	Id.	5 et 9	Accident.
905	35	6	»		»			»		35	6	»	584	Id.	»	
4,560	7	3	13	38	9	17		»		46	1	»	3,044	Id.	13	*Maximum.*
													122,874			

(1) Notamment les art. 5, 9, 13, 14 et 59 de la loi du 21 juillet 1844, modifiés par celle du 17 février 1849.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

2° *Extinctions des pensions de retraite, pendant l'année 1862.*

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE		CAUSES	MONTANT	Les
D'ORDRE.	du registre des pensions	du registre des extinct^ns.	lors de l'admission à la pension	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions	à partir desquelles les pensions se sont éteintes	des pensions.		DE L'EXTINCTION des pensions.	des pensions.	PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension?
	Ans.	Ans.					Ans	Mois.			
1	794	1659	70	83	1er février 1849.	30 nov. 1861.	12	10	Décès.	603	Veuve.
2	349	1661	61	76	1er mai 1847.	Id.	14	7	Id.	796	Id.
3	777	1662	57	70	1er mars 1849.	Id.	12	9	Id.	338	Id.
4	2563	1663	63	69	1er janvier 1856.	Id.	5	11	Id.	735	»
5	3802	1664	51	51	1er sept. 1861.	Id.	0	3	Id.	478	Veuve.
6	824	1665	71	84	1er mars 1849.	Id.	12	9	Id.	1367	»
7	2938	1671	66	71	1er juin 1857.	31 janv. 1862.	4	8	Id.	3500	»
8	1628	1672	71	82	1er août 1850.	31 déc. 1861.	11	5	Id.	950	»
9	3413	1673	65	67	1er déc. 1859.	Id.	2	1	Id.	905	Veuve.
10	306	1674	58	63	1er déc 1846.	Id.	5	1	Id.	339	»
11	3213	1676	72	75	1er sept. 1858.	31 janvier 1862.	3	5	Id.	155	Veuve.
12	463	1677	57	71	1er avril 1848.	31 déc. 1861.	13	9	Id.	674	»
13	510	1678	66	81	1er mars 1847.	31 octobre 1861.	14	8	Id.	690	»
14	109	1679	55	60	1er mars 1846.	30 nov. 1861.	6	9	Id.	974	Veuve.
15	157	1680	62	68	1er sept. 1845.	31 janvier 1862.	6	5	Id.	1162	Id.
16	1887	1683	55	64	1er mai 1852.	31 juillet 1861.	9	3	Id.	581	Id.
17	1676	1684	67	78	1er sept. 1850.	31 janvier 1862	11	5	Id	1700	Id.
18	1819	1685	55	65	1er déc. 1851.	31 déc. 1861.	10	1	Id.	362	Id.
19	2059	1686	51	60	1er mars 1853.	31 janvier 1862.	8	11	Id.	557	Id.
20	3216	1688	77	80	1er déc. 1858.	28 février 1862.	3	3	Id.	2666	Id.
21	3547	1690	49	51	1er juin 1860.	30 avril 1861.	1	11	Id.	235	»
22	2290	1691	45	53	1er juin 1854.	31 déc. 1861.	7	7	Id.	239	Veuve.
23	364	1692	59	73	1er août 1847.	30 nov. 1861.	14	4	Id.	818	Id.
24	315	1693	50	65	1er février 1847.	31 août 1861.	14	7	Id.	627	Id.
25	762	1694	62	75	1er mars 1849.	31 janvier 1862.	12	11	Id.	1497	Id.
26	808	1695	70	83	Id.	31 déc. 1861.	12	10	Id.	892	»
27	3857	1696	38	38	1er déc. 1861.	31 janvier 1862.	0	2	Id.	326	Veuve.
28	2075	1697	68	77	1er juin 1853.	30 nov. 1861.	8	6	Id.	586	»
29	3811	1699	58	58	1er sept. 1861.	Id.	0	3	Id.	603	Veuve.
30	2780	1704	67	72	1er janvier 1857.	28 février 1862.	5	2	Id.	4506	»
31	3593	1705	64	65	1er sept. 1860.	31 janvier 1862.	1	5	Id.	445	»
32	1567	1707	62	74	1er mars 1850.	28 février 1862.	12	»	Id.	4057	»
33	3273	1708	62	65	1er mars 1859.	31 janvier 1862.	2	11	Id.	702	Veuve.
34	3062	1709	69	73	1er février 1858.	28 février 1862.	4	1	Id.	282	Id.
35	2587	1711	65	71	1er février 1856.	Id.	6	1	Id.	1069	»

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

NUMÉROS d'ordre	NUMÉROS du registre des pensions.	NUMÉROS du registre des extinct^ns.	ÂGE des pensionnaires lors de l'admission à la pension.	ÂGE des pensionnaires lors de leur décès.	DATES de l'entrée en jouissance des pensions	DATES à partir desquelles les pensions se sont éteintes.	DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
			Ans.	Ans			Ans. Mois.			
36	367	1712	54	69	1er août 1847.	28 février 1862.	14 7	Décès.	175	Veuve
37	424	1713	62	76	1er janvier 1848.	Id.	14 2	Id	300	»
38	719	1714	65	68	1er mars 1849.	Id.	3 »	Id.	542	Veuve.
39	2506	1716	70	76	1er sept. 1855.	31 juillet 1861.	5 11	Id.	266	»
40	2253	1717	45	53	1er avril 1854.	31 mars 1862.	8 »	Id.	333	Veuve.
41	2177	1718	70	78	1er janvier 1854.	Id	8 3	Id	4,256	»
42	95	1719	50	67	1er déc. 1844.	Id.	17 4	Id	365	»
43	652	1721	66	79	1er février 1849.	31 mai 1862.	13 4	Id.	2,289	Veuve.
44	2577	1722	62	68	1er janvier 1856.	31 mars 1862.	6 3	Id.	2,176	»
45	3874	1724	72	72	1er déc. 1861.	31 déc. 1861.	» 1	Id.	914	»
46	3466	1725	61	63	1er mars 1860.	31 mars 1862.	2 1	Id.	543	»
47	2880	1726	66	71	1er mars 1857.	28 février 1862.	5 »	Id.	1,200	Veuve.
48	3088	1727	65	69	1er mai 1858.	31 mai 1862.	4 1	Id.	1,080	Id.
49	2785	1728	67	72	1er février 1857.	31 mars 1862.	5 2	Id.	413	»
50	3401	1729	52	54	1er déc. 1859.	30 avril 1862.	2 5	Id.	425	»
51	1856	1730	59	69	1er janvier 1852.	Id.	10 4	Id.	1,640	»
52	730	1731	56	69	1er mars 1849.	Id.	13 2	Id.	680	»
53	851	1732	75	86	1er juillet 1849.	31 mai 1862.	12 11	Id.	4,000	Veuve.
54	3728	1733	55	56	1er mars 1861.	30 avril 1862.	1 2	Id.	535	Id
55	641	1734	47	60	1er février 1840.	Id.	13 3	Id.	353	»
56	1999	1735	54	63	1er janvier 1853.	31 mars 1862.	9 3	Id.	292	»
57	765	1736	56	69	1er mars 1849.	28 février 1862.	13 »	Id	648	Veuve
58	3744	1738	71	72	1er juin 1861.	31 mars 1862.	» 10	Id	5,000	»
59	3405	1745	64	66	1er déc. 1859.	31 déc. 1862.	2 1	Id.	1,075	Veuve
60	3957	1765	65	76	1er déc. 1851.	30 juin 1862.	10 7	Id.	1,060	»
61	3946	1766	65	70	1er nov. 1857.	31 mai 1862.	4 7	Id.	1,399	Veuve.
62	3947	1767	62	66	1er juin 1858.	30 avril 1862.	3 11	Id.	1,046	»
63	3948	1768	68	70	1er mars 1860.	30 juin 1862.	2 4	Id	1,458	Veuve.
64	624	1769	59	72	1er janvier 1849.	31 mai 1862.	13 5	Id.	1,293	»
65	3065	1770	68	72	1er février 1858.	Id.	4 4	Id.	2,818	»
66	3459	1772	60	62	1er février 1860.	Id.	2 4	Id.	784	Veuve.
67	512	1773	68	83	1er février 1847.	Id.	15 4	Id.	627	Id.
68	2475	1774	53	60	1er juillet 1855.	28 février 1862.	6 8	Id.	638	Id.
69	3656	1775	81	85	1er déc. 1860.	31 mai 1862.	1 6	Id.	325	»
70	188	1779	48	64	1er mars 1846.	30 juin 1862.	16 4	Id.	413	Veuve.
71	3148	1780	54	58	1er juillet 1858.	Id.	4 »	Id.	409	Id
72	3492	1781	55	57	1er février 1860.	Id.	2 5	Id.	1,213	Id.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS du registre des pensions.	NUMÉROS du registre des extinct^s.	AGE des pensionnaires. lors de l'admission à la pension.	AGE des pensionnaires. lors de leur décès.	DATES de l'entrée en jouissance des pensions.	DATES à partir desquelles les pensions se sont éteintes.	DURÉE des pensions. Ans.	DURÉE des pensions. Mois.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension?
			Ans.	Ans.			Ans.	Mois.			
73	1835	1780	58	69	1er janvier 1852.	31 août 1862.	10	8	Décès.	4,577	»
74	3365	1788	45	48	1er août 1859.	31 janvier 1862.	2	6	Id.	491	Veuve.
75	3508	1789	71	74	1er déc. 1859.	30 juin 1862.	2	7	Id.	715	Id.
76	1538	1790	57	70	1er janvier 1850.	Id.	12	6	Id.	474	Id.
77	2958	1793	49	65	1er février 1849.	31 juillet 1862.	13	6	Id.	495	»
78	3854	1796	51	52	1er déc. 1861.	31 mai 1862.	0	6	Id.	604	Veuve.
79	775	1797	54	67	1er mars 1849.	Id.	13	3	Id.	592	Id.
80	674	1798	60	73	1er février 1849.	30 juin 1862.	13	5	Id.	648	»
81	1792	1800	56	67	1er nov. 1851.	Id.	10	8	Id.	486	Veuve.
82	46	1802	69	87	1er octobre 1844.	30 avril 1862.	17	7	Id.	591	»
83	1859	1805	60	71	1er février 1852.	31 juillet 1862.	10	6	Id.	2,048	Veuve.
84	2581	1808	65	72	1er janvier 1856.	Id.	6	7	Id.	1,256	»
85	3557	1810	52	54	1er mai 1860.	31 août 1862.	2	4	Id.	425	»
86	3390	1811	78	81	1er nov. 1859.	31 juillet 1862.	2	9	Id.	60	»
87	2717	1812	60	66	1er déc. 1856.	30 sept. 1862.	5	10	Id.	905	Veuve.
88	522	1815	62	76	1er octobre 1848.	Id.	14	0	Id.	1,267	»
89	3928	1816	68	68	1er mai 1862.	27 juillet 1862.	0	3	Id.	333	»
90	2614	1817	59	66	1er avril 1856.	30 sept. 1862.	6	6	Id.	2,469	Veuve.
91	722	1819	52	66	1er mars 1840.	Id.	13	7	Id.	423	Id.
92	1979	1820	54	64	1er nov. 1852.	Id.	9	11	Id.	528	»
93	2384	1823	65	73	1er janvier 1855.	Id.	7	9	Id.	1,564	»
94	2722	1824	66	72	1er déc. 1856.	31 oct. 1862.	5	11	Id.	1,506	»
95	482	1826	48	62	1er juin 1848.	30 sept. 1862.	14	4	Id.	175	»
96	4050	1827	51	51	1er sept. 1862.	Id.	0	1	Id.	485	»
97	729	1828	70	84	1er mars 1849.	30 nov. 1862.	15	9	Id.	630	Veuve.
98	3519	1829	67	70	1er mai 1860.	31 oct. 1862.	2	6	Id.	702	Id.
99	3687	1830	47	48	1er mars 1861.	31 juillet 1862.	1	5	Id.	65	Id.
100	1953	1833	62	72	1er août 1852.	30 sept. 1862.	10	2	Id.	1,333	Id.
101	1759	1834	43	54	1er août 1851.	Id.	11	2	Id.	191	»
102	2885	1838	56	69	1er mars 1850.	31 août 1862.	12	6	Id.	753	Veuve.

Montant des extinctions constatées en 1862, sur les pensions accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844, ci. . . . . fr.	105,920
Il faut y ajouter les extinctions constatées également en 1862, sur les pensions des fonctionnaires de l'ancienne caisse de retraite, s'élevant à.	16,225
TOTAL des extinctions en 1862. . . . . fr.	122,145

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1864.

Au 1er janvier 1863, les pensions à servir des fonctionnaires et employés du Département des Finances, étaient de		1,562,010
Les pensions à accorder en 1863 (non compris le 1er terme), sont évaluées à	150,000	
Et les extinctions, en prenant pour base l'année 1861, à	126,645	
		23,355
Il en résulte que les pensions à servir au 1er janvier 1864 seront de		1,585,365
On présume que les pensions nouvelles pour 1864 (non compris le crédit de 25,000 francs alloué pour le 1er terme, atteindront	105,000	
Et les extinctions	130,000	
		25,000
De sorte que les pensions à servir en 1864 comporteront une somme de		1,560,365
Soit en chiffres ronds		1,560,000

Somme inscrite au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1864.